

votre partenaire

1to1
energy



Service électrique
de Develier
Rue de l'Eglise 8
2802 Develier

Commune de Develier
Service électrique

Prescriptions en matière d'éclairage public

Article 1

Généralités

¹ Le Service électrique de Develier doit pouvoir développer et entretenir le réseau d'éclairage public conformément aux normes en vigueur.

² Les requêtes des propriétaires de bien-fonds sur lesquels se trouvent des installations d'éclairage public doivent être prises en compte dans la mesure du possible.

Article 2

Eclairage public

¹ Après avoir pris contact avec les propriétaires intéressés, le Service électrique de Develier est autorisé à utiliser sans indemnités le bien-fonds d'autrui ou à fixer aux immeubles privés les installations nécessaires aux besoins de l'éclairage public.

² Le Service électrique établit et entretient ces installations et en demeure propriétaire. Il répond des dégâts éventuels causés à la propriété privée.

³ Le financement de l'ensemble des prestations liées à l'éclairage public, y compris l'énergie, est assuré par la prestation aux collectivités publiques prévue à cet effet.

⁴ En cas de nécessité impérative (travaux de construction ou de rénovation, etc.), le propriétaire du bien-fonds peut demander à ce que les installations d'éclairage public sur sa propriété soient déplacées ou modifiées. Le Service électrique étudie la faisabilité technique d'un tel changement en respect avec les normes et les directives en vigueur. En cas d'acceptation du changement, le requérant prend à sa charge la totalité des frais.

Article 3

Chemins privés

¹ Si le passage est public, l'installation de l'éclairage d'un chemin privé se fait par les soins du Service électrique de Develier aux frais du propriétaire. L'énergie électrique et l'entretien sont pris en charge par le Service électrique de Develier.

² Si le droit de passage public est inscrit au Registre foncier, le chemin privé est assimilé à un chemin public.

Article 4

Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2008 sous réserve de ratification par le service cantonal compétent.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil communal le 29 septembre 2008.

Au nom du Conseil communal

Le Maire

la secrétaire

Antonio Dominguez

Jeannine Giuliani-Chappuis